# Commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires du

# PARLEMENT

# DE LA

# COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

6 JUILLET 2026

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 6 JUILLET 2026 (SOIR)

## TABLE DES MATIÈRES

**1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement) 3**

1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Victoire des étudiants: arrêt de la Cour constitutionnelle du 25 juin 2026»..... 3

1.2 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «La Cour constitutionnelle casse deux articles de la réforme du décret "Paysage": comment va se passer la mise en application?» ..... 3

1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle: quelles conséquences pour la réforme de la finançabilité?» ..... 3

1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Formation initiale des enseignants: renforcer les compétences émotionnelles et objectiver le bien-être des étudiants et étudiantes en stage» ..... 9

1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Lettre ouverte de 4 700 universitaires belges: mettre fin aux collaborations institutionnelles avec des institutions israéliennes» .....12

**2 Ordre des travaux 15**

**Présidence de M. Charles Gardier, président.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 21h30.*

**M. le président**. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

# 1 Questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones (article 82 du règlement)

## *1.1 Question de Mme Valérie Dejardin, intitulée «Victoire des étudiants: arrêt de la Cour constitutionnelle du 25 juin 2026»*

## *1.2 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «La Cour constitutionnelle casse deux articles de la réforme du décret "Paysage": comment va se passer la mise en application?»*

## *1.3 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Arrêt de la Cour constitutionnelle: quelles conséquences pour la réforme de la finançabilité?»*

**M. le président**. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

**Mme Valérie Dejardin (PS)**. – Madame la Ministre-Présidente, à défaut de se faire entendre par votre gouvernement, le mouvement étudiant est parvenu à faire reconnaître ses droits auprès de la Cour constitutionnelle. Le 25 juin dernier, la plus haute instance du pays a donné raison aux étudiants en annulant les articles 53 et 67 du décret-programme du 11 décembre 2024 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux bâtiments scolaires, à la recherche et à la culture, et ce, au motif que ces articles violaient les principes d'égalité et de non-discrimination de la Constitution belge.

Les articles visés abrogeaient, dès l'année académique 2025-2026, le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), tel que modifié par un décret du 31 mai 2024, et plus particulièrement son article 5, qui permettait à un étudiant de disposer de deux années supplémentaires en cas de réorientation après sa deuxième inscription dans le premier cycle.

Les juges de la Cour constitutionnelle ont estimé qu'en l'absence de période transitoire, les étudiants qui s'étaient réorientés à la rentrée académique 2024-2025 après une deuxième inscription ignoraient le changement des conditions de finançabilité à partir de l'année suivante et ne savaient dès lors pas qu'une année de finançabilité leur serait retirée. Cet arrêt de la Cour permet à tous les étudiants qui se sont réorientés après une deuxième inscription dans le premier cycle de bénéficier à nouveau de deux années supplémentaires.

Madame la Ministre-Présidente, quelles dispositions avez-vous prises pour que cet arrêt soit respecté? Disposez-vous de données quant au nombre d'étudiants qui sont concernés par cette disposition cette année et qui pourront disposer d'une année supplémentaire pour acquérir leurs 60 premiers crédits? Confirmez-vous que les étudiants qui se réorienteront après une deuxième inscription en 2026-2027 bénéficieront bien de deux années supplémentaires pour obtenir leurs 60 premiers crédits? Avez-vous informé les établissements et les étudiants de cette modification? Enfin, pouvez-vous nous assurer que cette mesure sera maintenue dans le temps et ne sera pas revue par le futur décret «Parcours étudiant»?

**Mme Manon Vidal (PTB)**. – La Cour constitutionnelle, dans son arrêt n° 80/2026 rendu le 25 juin 2026, vient de casser deux articles du décret-programme qui supprimaient le décret «Paysage», tel que modifié par le décret du 31 mai 2024 voté par le PS, le PTB et Ecolo, pour réinstaurer le décret «Paysage» dans sa version «Glatigny», adoptée en 2021. Cet arrêt fait suite à une procédure introduite par la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF), qui a saisi la Cour constitutionnelle. Celle-ci a décidé d'annuler les articles 53 et 67 du décret-programme du 11 décembre 2024. La raison principale retenue par la Cour est le manque de régime transitoire pour des étudiants qui se seraient réorientés en septembre 2024 et qui, en cours de parcours, découvriraient qu'ils n'auront qu'une seule chance au lieu de deux. De ce que nous comprenons, en annulant ces deux articles, la Cour a supprimé la mise en vigueur de l'abrogation du décret porté par le PS, le PTB et Ecolo.

Madame la Ministre-Présidente, cet arrêt montre, tout d'abord, que les étudiants ne lâchent rien contre vos mesures. Vous pensez peut-être que les gens accepteront tranquillement vos décrets qui freinent l'accès à l'enseignement supérieur, mais ce n'est pas le cas. Ils mènent le combat sur tous les terrains et n'acceptent pas qu'on bafoue leurs droits. Deuxièmement, il met en évidence que, dans votre précipitation à réinstaurer le décret dans sa version «Glatigny», qui exclut plus vite les étudiants, vous n'avez pas vu que vous en laissiez certains sur le carreau, sans régime de transition. En l'occurrence, il s'agit d'étudiants qui pensaient avoir deux chances en se réorientant et qui, finalement, découvrent au milieu de leur session qu'ils n'en auront qu'une seule.

Avec le PTB, nous nous sommes opposés dès le premier jour à la réforme du décret «Paysage». Nous savions qu'elle ne ferait que renforcer les inégalités et exclure les étudiants qui galèrent au lieu de les aider. Aujourd'hui, on le voit dans la pratique: des milliers d'étudiants sont exclus, en détresse et privés de leurs rêves. Honnêtement, cet arrêt de la Cour constitutionnelle devrait être un signal pour vous. Arrêtez de vous en prendre aux étudiants, mais prenez-vous-en aux causes de l'échec!

Madame la Ministre-Présidente, avez-vous pris connaissance de cet arrêt de la Cour constitutionnelle? Quelle est votre analyse de cet arrêt? Quelles mesures

envisagez-vous de prendre pour vous mettre en conformité avec lui? Autrement dit, qu'allez-vous prévoir pour les étudiants qui ont été déclarés non finançables l'année dernière et qui ne rentrent plus dans les conditions après l'annulation des deux articles? Quelle suite aux règles de finançabilité envisagez-vous après l'annulation de ces deux articles?

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo)**. – L'arrêt n° 80/2026 de la Cour constitutionnelle marque un désaveu clair vis-à-vis d'une partie centrale du dispositif de finançabilité contenu dans le décret-programme de 2024. Saisie à l'initiative notamment de la FEF, la Cour a annulé les articles 53 et 67 en ce qu'ils ne prévoyaient aucun régime transitoire pour les étudiantes et étudiants ayant réorienté leur parcours lors de l'année académique 2024-2025, sur la base du cadre légal en vigueur.

La Cour est particulièrement explicite: en modifiant les conditions de finançabilité sans prévoir de mesures transitoires adaptées, le législateur a violé les articles 10 et 11 de la Constitution, ainsi que le principe fondamental de confiance légitime. L'arrêt rappelle ainsi une exigence élémentaire de l'État de droit: on ne peut pas modifier rétroactivement, ou quasi rétroactivement dans leurs effets, les règles qui structurent les choix d'orientation des étudiants.

Autrement dit, ce qui était présenté comme une réforme structurelle de la finançabilité repose aujourd'hui, pour une partie de ses effets, sur une base juridiquement remise en cause par la Cour. Cet arrêt intervient dans un contexte où votre réforme de la finançabilité a déjà été largement contestée par les acteurs de terrain, au premier rang desquels la FEF, précisément parce que cette réforme introduit une instabilité importante dans les parcours des étudiants et renforce les risques d'exclusion académique pour des publics déjà fragilisés.

Plus fondamentalement, cette décision interroge la méthode même du gouvernement: comment justifier une réforme qui modifie en profondeur les conditions de maintien dans l'enseignement supérieur, sans garantir au préalable la sécurité juridique des trajectoires en cours? Madame la Ministre-Présidente, au-delà du cas d'espèce, cet arrêt pose une question politique majeure: celle de la responsabilité du gouvernement lorsqu'il légifère sur des mécanismes aussi structurants que la finançabilité des études.

Avez-vous pris connaissance de l'arrêt de la Cour constitutionnelle? Quelle en est votre lecture et quelles conséquences en tirez-vous? Quelles mesures concrètes entendez-vous prendre pour corriger les effets de cette réforme pour les étudiantes et étudiants concernés, dont les situations ont été fragilisées par une norme aujourd'hui partiellement annulée par la Cour? Par ailleurs, cet arrêt ne met-il pas en lumière une approche excessivement budgétaire et gestionnaire de la finançabilité, au détriment de la stabilité des parcours et de l'égalité réelle dans l'enseignement supérieur, comme le dénonçait la FEF? Enfin, le gouvernement compte-t-il revoir en profondeur sa méthode législative afin de garantir qu'aucune

réforme touchant aux droits des étudiants ne puisse à l'avenir être adoptée sans mécanisme transitoire explicite et juridiquement sécurisé dès son adoption?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Mesdames et Monsieur les Députés, les membres du gouvernement ont en effet pris connaissance des deux arrêts rendus par la Cour constitutionnelle le 25 juin dernier. Comme vous le relevez, ces deux arrêts soulignent toute l'importance de l'existence de mesures transitoires lors de l'adoption d'une nouvelle législation. Nous partageons cette préoccupation, le gouvernement est en effet attentif à préserver la légitime confiance que les étudiants, les élèves et leurs parents doivent pouvoir avoir dans les politiques menées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les arrêts que la Cour constitutionnelle vient de rendre, tout en confirmant le bien-fondé juridique des mesures définitives, doivent nous conduire à renforcer encore l'attention que nous portons à préserver les droits des personnes concernées par nos politiques. En effet, la Cour a estimé que les mesures concrètes prises par le gouvernement au bénéfice des étudiants ou des élèves, et destinées à assurer cette transition, n'étaient pas suffisantes au regard du dispositif juridique adopté. Par conséquent, l'arrêt annule les articles 53 et 67 du décret-programme du 11 décembre 2024, en raison du fait qu'ils ne prévoient pas de régime transitoire pour les étudiantes et les étudiants qui se sont réorientés à la rentrée académique 2024-2025, après une deuxième inscription dans le premier cycle.

Il importe d'indiquer clairement que la portée de cet arrêt ne vise que la situation des étudiants en réorientation après deux inscriptions à la rentrée 2024-2025 et ne remet pas en cause les autres effets des articles 53 et 67 du décret-programme.

En réalité, comme le relève la Cour dans son arrêt, la volonté du gouvernement n'a jamais été de priver ces étudiants de leurs droits qui semblaient implicites. En effet, dans son arrêt, la Cour cite mon intervention du 23 avril 2025 dans cette commission, lors de laquelle j'ai dit ceci: «Mon cabinet a déjà donné la consigne aux commissaires et délégués du gouvernement auprès des établissements d'enseignement supérieur – universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) – de préserver les droits acquis par les étudiants, pour leur réorientation en 2024-2025, après deux inscriptions dans le premier cycle.»

Pour rappel, en date du 20 mai 2025, toujours à ma demande, le vade-mecum des commissaires et délégués du gouvernement, largement diffusé auprès des établissements d'enseignement supérieur, mentionnait expressément la préservation de ces droits. En effet s'y trouve l'extrait suivant, d'ailleurs cité par la Cour: «Les étudiants de premier cycle ayant bénéficié de deux inscriptions supplémentaires pour rencontrer les différentes balises prévues à l'article 5 du présent décret continueront à en bénéficier, à condition qu'ils se soient réorientés en Fédération-Wallonie Bruxelles après une deuxième inscription au minimum, soit au début de

l'année académique 2024-2025, soit au cours de cette même année. Ce droit sera cependant perdu en cas de nouvelle réorientation et/ou d'interruption.» Cet extrait est ensuite complété, aux pages 53 et 54, par une série de cas exemplatifs.

La Cour constitutionnelle constate toutefois que cette directive administrative ne saurait suffire à fonder juridiquement les droits des étudiantes et des étudiants concernés, en l'absence de dispositions transitoires inscrites dans le décret-programme lui-même. C'est précisément en ce sens qu'elle prononce l'annulation partielle des articles 53 et 67.

Par l'effet de cette annulation, l'article 5 du décret du 31 mai 2024, qui accordait le bénéfice de deux inscriptions supplémentaires aux étudiantes et aux étudiants concernés, est rétabli comme norme juridiquement applicable à leur égard. Il constitue dès lors la base décrétale sur laquelle s'appuiera la version mise à jour du vade-mecum des commissaires et des délégués du gouvernement, en cours d'élaboration avec les conseils de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame Dejardin, contrairement à ce que vous indiquez, cela ne concerne pas les étudiants qui se réorienteront après une deuxième inscription en 2026-2027. Les effets de l'article 5 du décret du 31 mai 2024 n'existent plus pour ceux-ci. Cette disposition ne figurera pas non plus dans le futur décret «Parcours étudiant» telle qu'elle figurait dans le décret du 31 mai 2024.

Dans l'attente de la nouvelle version du vade-mecum, j'ai d'ores et déjà écrit aux établissements d'enseignement supérieur afin qu'ils disposent d'une information claire sur la portée de cet arrêt. Je m'assurerai évidemment que toutes les situations visées par la Cour constitutionnelle soient prévues par le vade-mecum et que chaque étudiant soit traité conformément à cette décision de la Cour. Le cabinet identifie actuellement avec attention ces situations, en collaboration avec les commissaires et délégués du gouvernement. À ce stade, il ne m'est donc pas possible de vous transmettre des données chiffrées tant que ce travail d'identification n'est pas finalisé.

Comme je vous l'ai indiqué, nous tirerons donc toutes les conclusions de cet arrêt de la Cour constitutionnelle qui, je le rappelle, car vous semblez l'oublier, a également rejeté les moyens invoqués par la FEF pour remettre en cause plus globalement des dispositions en matière de finançabilité prises dans le cadre de ce décret-programme. Je le rappelle, ces dispositions ont été prises pour garantir un cadre clair et structurant pour accompagner les étudiants dans leur parcours.

**Mme Valérie Dejardin (PS)**. – Madame la Ministre-Présidente, le groupe PS a une crainte quant à l'interprétation de la décision de la Cour constitutionnelle. Nous ne partageons pas l'analyse dont vous nous avez fait part et que vous avez adressée par courrier aux autorités académiques, recteurs et directeurs-présidents. Selon vous, la portée de l'arrêt de la Cour ne concerne que les étudiants en réorientation après deux inscriptions à la rentrée 2024-2025; selon nous, l'arrêt

s'applique à tous les étudiants. Par ailleurs, le vade-mecum pourrait être trop restrictif et obligerait des établissements à se mettre en infraction.

Enfin, je rappelle l'importance des mesures transitoires. Or, dans le cadre du décret-programme 2 (DP2), adopté cette année, il n'y a malheureusement ni procédure ni mesure transitoire. Ce texte ne comporte-t-il pas aussi une fragilité juridique? Je vous avoue que cela arrangerait mon groupe, ainsi que les étudiants. Quoi qu'il en soit, la décision de la Cour constitutionnelle fragilise les décisions de votre gouvernement non assorties de telles mesures.

**Mme Manon Vidal (PTB)**. – Cet arrêt montre que les étudiants ne lâchent rien contre vos mesures, et ils ont bien raison. Les récentes mobilisations montrent aussi qu'ils refusent, par tous les moyens, la vision de l'enseignement supérieur que la majorité MR-Les Engagés essaye de propager.

À force de vouloir rétablir au plus vite le décret «Glatigny», qui durcit les conditions d'exclusion des étudiants, vous négligez un point essentiel, Madame la Ministre-Présidente: certains étudiants se retrouvent désormais sans régime transitoire et sont laissés au bord du chemin.

De plus, vous utilisez la même méthode pour mener votre réforme de l'enseignement qualifiant, laquelle a aussi été épinglée par la Cour constitutionnelle, et pour la réforme, toute récente, du minerval à 1 200 euros, que vous avez prise également sans aucune mesure transitoire.

Alors, je dis un grand bravo aux étudiants qui se sont battus et qui se battent encore contre la réforme du décret «Paysage» et contre votre vision élitiste de l'enseignement. Aujourd'hui, ces étudiants ont été entendus par la Cour constitutionnelle.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo)**. – Madame la Ministre-Présidente, l'arrêt de la Cour constitutionnelle est un camouflet pour le gouvernement. Même si la disposition est limitée, il n'en demeure pas moins – vous le dites vous-même – que vous devez renforcer la protection des droits des étudiants, notamment dans le cadre de cette mesure transitoire. Cela interroge sur le processus de concertation engagé avec les acteurs. Nous constatons aujourd'hui que, par rapport à une série de décrets, il règne des tensions dans vos échanges avec les acteurs, à tel point que ceux-ci doivent réclamer justice devant les instances appropriées.

Il s'agit d'un avertissement qui montre que, dans sa méthode, le gouvernement doit mieux faire et co-construire les réformes. Certes, des réformes sont parfois indispensables, mais elles doivent être menées avec un consensus très large et susciter l'adhésion, ce que, en l'occurrence, vous n'avez pas obtenu. Cette décision tire la sonnette d'alarme: le gouvernement doit organiser davantage de concertations en amont, co-construire et s'assurer de ne pas déforcer les droits acquis par les étudiants ou, dans d'autres domaines, par les citoyens. C'est ainsi que nous

éviterons de gaspiller de l'énergie pour des démarches non seulement très coûteuses, mais qui sèment aussi énormément de confusion sur le terrain.

### *1.4 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Formation initiale des enseignants: renforcer les compétences émotionnelles et objectiver le bien-être des étudiants et étudiantes en stage»*

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo)**. – Nous répétons sans cesse que la Fédération Wallonie-Bruxelles est confrontée à une pénurie d'enseignants qui ne cesse de s'aggraver et qui fragilise aujourd'hui non seulement le fonctionnement des écoles, mais aussi l'égalité d'accès à un enseignement de qualité. Dans ce contexte, les débats se concentrent souvent sur l'attractivité de la profession, les conditions salariales ou encore les charges administratives. Cependant, un angle demeure encore trop peu exploré dans les politiques de formation initiale, à savoir les compétences émotionnelles des futurs enseignants.

Un récent travail de recherche mené par Sarah Dekeyser, de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), met en évidence un constat important: les périodes de stage, pourtant centrales dans la formation, sont particulièrement denses sur le plan émotionnel. En effet, elles suscitent à la fois des émotions positives liées à l'entrée dans le métier et des niveaux significatifs de stress, d'anxiété et parfois d'épuisement émotionnel. Cette étude montre également que les compétences émotionnelles – c'est-à-dire la capacité à identifier, comprendre, réguler et mobiliser ses propres émotions et celles des autres – jouent un rôle déterminant pour atténuer les effets du stress, en particulier dans le contexte d'un stage. Elles constituent de véritables ressources personnelles face aux exigences du terrain, notamment lorsque le soutien du maître de stage est insuffisant ou inconstant.

Or, ces compétences restent aujourd'hui encore peu structurées, peu évaluées et peu renforcées de manière systématique dans les parcours de formation initiale. Cette situation suscite des questions, alors que les jeunes enseignants sont confrontés très tôt à des réalités émotionnelles parfois lourdes, qui peuvent contribuer au décrochage de la profession. Dans une perspective de politique publique, il convient donc d'examiner si nous outillons réellement les futurs enseignants non seulement sur le plan pédagogique, mais aussi sur le plan émotionnel, qui apparaît comme un levier central de persévérance dans le métier.

Madame la Ministre-Présidente, la Fédération Wallonie-Bruxelles envisage-t-elle de mieux intégrer, de manière structurée et obligatoire, le développement de compétences émotionnelles dans la formation initiale des enseignants (FIE), notamment au travers des stages? Disposez-vous aujourd'hui d'indicateurs ou d'un suivi permettant d'évaluer le stress, l'épuisement émotionnel et les difficultés vécues par les étudiants en stage dans les hautes écoles et universités? Seriez-vous favorable à la création d'un baromètre régulier du bien-être émotionnel des futurs enseignants en stage, afin d'objectiver ces réalités et d'orienter les politiques de formation en conséquence?

Comment votre gouvernement entend-il renforcer la qualité du tutorat et du soutien des maîtres de stage, qui apparaît comme un facteur déterminant pour réduire le stress et l'épuisement? Enfin, dans un contexte de pénurie structurelle, ne devient-il pas urgent de considérer la santé émotionnelle des futurs enseignants comme un véritable sujet de politique publique, au même titre que les conditions matérielles ou organisationnelles de l'enseignement?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones. – Monsieur le Député, votre question me permet d'aborder un aspect moins visible, mais essentiel de la FIE: la dimension émotionnelle de l'entrée dans le métier. Mme Dejardin m'avait posé une question similaire en commission, il y a deux semaines, mais cette dernière avait finalement été retirée. Je me permets donc de reprendre certains éléments préparés alors pour vous répondre aujourd'hui.

D'abord, je salue évidemment les travaux de Mme Dekeyser, dont la recherche met en lumière une réalité que beaucoup d'étudiants et de formateurs connaissent bien: les stages constituent des moments d'apprentissage particulièrement riches, mais également particulièrement exigeants sur le plan émotionnel. Les résultats de cette recherche confirment que les compétences émotionnelles ont toute leur importance pour faire face aux défis du métier et aux situations de stress rencontrés durant la formation. Je partage pleinement ce constat.

Il faut rappeler que ces compétences ne font pas aujourd'hui l'objet d'un enseignement autonome ou d'un référentiel spécifique. Elles sont toutefois déjà présentes de manière transversale dans les cursus à travers le développement des compétences relationnelles, la construction de l'identité professionnelle, les dispositifs d'analyse réflexive, la gestion de classe ou encore l'accompagnement des stages.

La réforme de la formation initiale renforce d'ailleurs les périodes d'immersion professionnelle et les occasions d'articuler les apprentissages théoriques et les expériences de terrain. Dans ce cadre, il est pertinent de poursuivre la réflexion sur les moyens de mieux soutenir les étudiants dans la gestion des réalités émotionnelles auxquelles ils sont confrontés. Je songe notamment aux espaces de parole, aux démarches d'analyse réflexive, au travail collaboratif ou encore aux dispositifs d'accompagnement, qui permettent aux futurs enseignants de mettre des mots sur leur vécu professionnel.

Concernant votre question relative au suivi du stress et de l'épuisement émotionnel des étudiants en stage, il n'existe pas, actuellement, de dispositif centralisé à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles permettant de mesurer de manière systématique cette dimension. En revanche, de nombreuses initiatives sont développées au sein des établissements d'enseignement supérieur: enquêtes de satisfaction après les stages, groupes de parole, dispositifs de mentorat,

accompagnements pédagogiques individualisés, référents bien-être ou encore espaces d'échange entre pairs. Ces dispositifs permettent déjà de recueillir des informations précieuses sur le vécu des étudiants et d'identifier certaines difficultés rencontrées durant leur parcours.

Vous évoquez également l'idée d'un baromètre régulier du bien-être émotionnel des futurs enseignants. L'intérêt d'une telle démarche serait de mieux objectiver certaines réalités et de disposer d'éléments d'analyse plus homogènes. Je veille néanmoins à éviter la multiplication des outils de rapportage et à tenir compte des dispositifs déjà existants au sein des établissements.

Vous m'interrogez également sur le rôle des maîtres de stage. À cet égard, la recherche de Mme Dekeyser est particulièrement éclairante. Elle montre que le soutien du maître de stage constitue l'une des ressources professionnelles les plus importantes pour les futurs enseignants et qu'une relation difficile ou un accompagnement insuffisant figurent parmi les facteurs de stress les plus fréquemment rapportés.

C'est précisément pour renforcer la qualité de cet accompagnement que le gouvernement a adopté récemment de nouvelles balises relatives à l'organisation des stages, ainsi qu'un modèle d'accord de collaboration entre les opérateurs de formation et les établissements d'accueil. Cet accord prévoit notamment un accompagnement de l'étudiant avant, pendant et après le stage, l'identification de personnes de référence, l'organisation de moments d'échange entre les différents acteurs, ainsi que l'obligation pour les établissements d'accueil de garantir un accompagnement adéquat des stagiaires.

Par ailleurs, le nouveau certificat en encadrement de stage, destiné aux maîtres de stage, rencontre un réel succès. Plus de 550 personnes s'y sont inscrites lors de la première phase de déploiement. Afin de poursuivre cette dynamique, un budget de 500 000 euros a été prévu pour l'année prochaine, permettant de former environ 450 nouveaux maîtres de stage supplémentaires.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo)**. – Madame la Ministre-Présidente, nous reconnaissons tous que la santé mentale des jeunes constitue l'un des défis de notre mandature, tout comme la pénurie d'enseignants. Nous avons donc deux raisons d'investir véritablement dans une meilleure compréhension des compétences émotionnelles, qui prennent aujourd'hui beaucoup plus de place dans la vie des jeunes que par le passé. Vous y êtes attentive: vous parlez d'espaces de parole et de démarches réflexives, vous adoptez une approche transversale… Ce sont des éléments intéressants.

Toutefois, afin de permettre une véritable objectivation de la situation, la coordination des données et ressources disponibles manque. Je suis déçu que vous ne saisissiez pas la recommandation formulée par une étudiante dans le cadre de son mémoire, qui proposait de créer un baromètre du bien-être des futurs enseignants.

Un tel outil permettrait de mieux comprendre pourquoi nombre d'entre eux quittent la profession au cours des cinq premières années. La formation des nouveaux stagiaires constitue également une piste, tout comme l'investissement dans les stages. La réussite d'un stage ne peut toutefois pas dépendre uniquement des compétences du maître de stage et nous devons être en mesure de mieux détecter les situations problématiques.

Je souhaite donc que vous réexaminiez l'idée d'établir un baromètre du bien-être émotionnel des enseignants et que vous analysiez dans quelle mesure les ressources académiques dont nous disposons peuvent y contribuer. L'idée est de mesurer l'évolution des compétences émotionnelles, qui constitue un élément clé de la formation des professeurs.

### *1.5 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Lettre ouverte de 4 700 universitaires belges: mettre fin aux collaborations institutionnelles avec des institutions israéliennes»*

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo)**. – Madame la Ministre-Présidente, depuis près de trois ans, cette commission, comme d'autres assemblées, revient régulièrement sur la situation à Gaza et dans les territoires palestiniens occupés. Pourtant, à mesure que les mois passent, un paradoxe s'installe. D'une part, les violations du droit international se poursuivent, les rapports de l'Organisation des Nations unies (ONU) s'accumulent et les bombardements, les déplacements forcés et les destructions d'infrastructures civiles et universitaires continuent. D'autre part, l'émotion collective semble s'émousser, comme si l'horreur finissait par devenir une forme de normalité. Or, le droit international ne connaît pas de date de péremption. Il ne devient pas moins contraignant, parce que l'actualité se déplace ou parce que la guerre dure.

C'est dans ce contexte que près de 4 700 universitaires belges ont une nouvelle fois interpellé les rectrices et recteurs. En effet, ce n'est ni la première lettre ouverte, ni la première mobilisation étudiante, ni la première interpellation des autorités académiques ou politiques. Au fond, cette répétition soulève des questions en elle-même.

Si des milliers d'universitaires éprouvent le besoin de dire, encore et encore, que les collaborations académiques doivent être compatibles avec le respect du droit international, c'est sans doute qu'ils estiment que les réponses apportées jusqu'à présent par votre gouvernement restent insuffisantes.

Cette mobilisation intervient dans un contexte où la destruction de l'enseignement supérieur palestinien est largement documentée. Les juridictions internationales et plusieurs instances des Nations unies continuent de rappeler les obligations des États et des institutions en matière de prévention des violations du droit international.

Les signataires ne contestent pas le principe de la coopération scientifique internationale. Ils interrogent plutôt les conditions dans lesquelles celle-ci peut être poursuivie lorsque subsistent de sérieux risques de contribuer, directement ou indirectement, à des violations graves du droit international. Ils demandent également que les universités belges renforcent concrètement leur soutien à la communauté universitaire palestinienne, aujourd'hui confrontée à une destruction sans précédent de ses infrastructures et de ses capacités d'enseignement et de recherche.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà été interpellé à plusieurs reprises sur ces questions. Entre-temps, le débat a continué d'évoluer au sein des établissements, tout comme les attentes d'une partie importante de la communauté académique. Il paraît difficile de considérer que l'autonomie universitaire détermine à elle seule ce dossier. Les pouvoirs publics ont aussi un rôle à jouer dans l'accompagnement des établissements et dans la mise en œuvre de leurs engagements relatifs à l'éthique, aux droits humains et à la responsabilité sociétale.

Madame la Ministre-Présidente, combien de lettres ouvertes, de rapports de l'ONU et de cris d'alerte faudra-t-il encore pour que votre gouvernement sorte de sa posture d'observateur? Face à la réalité du génocide à Gaza, face à la situation de la Cisjordanie où des colons suprémacistes et extrémistes tuent, face aux massacres au Liban, ne pensez-vous pas que la nécessité pour 4 700 universitaires de réitérer une énième fois les mêmes demandes est un symptôme flagrant de l'insuffisance dramatique des réponses politiques apportées jusqu'ici?

La destruction systématique et documentée des universités à Gaza et le mépris permanent du droit international ne permettent plus de se cacher derrière le principe de l'autonomie universitaire. Devant la complicité passive qu'est le maintien de ces collaborations institutionnelles, où se situe la ligne rouge éthique du gouvernement?

Au-delà des déclarations d'intention et des discours de circonstance, quelles sont les mesures contraignantes et immédiates que vous comptez prendre pour conditionner ou suspendre les financements et les partenariats publics avec des institutions qui violent les droits humains, le droit international et les principes de l'accord de coopération entre l'Union européenne et Israël?

Enfin, face à l'urgence absolue, quel plan de secours exceptionnel et immédiat allez-vous déployer pour accueillir, soutenir et préserver l'avenir des étudiants, étudiantes, chercheuses, chercheurs palestiniens dont l'appareil académique a été littéralement rayé de la carte par des bombardements incessants depuis des mois et des mois?

**Mme Élisabeth Degryse**, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-

francophones. – Je comprends évidemment l'émotion exprimée dans la carte blanche, au moment où la situation demeure dramatique à Gaza et où la violence et les occupations de territoires s'aggravent, notamment en Cisjordanie. Je réaffirme une nouvelle fois notre attachement au respect du droit international, du droit international humanitaire et des droits humains.

Je rappelle un principe constant, déjà mentionné à plusieurs reprises en commission, sur le boycott académique: la liberté académique est une valeur fondamentale de l'enseignement supérieur européen. Il n'est ni souhaitable ni soutenable qu'une autorité politique impose un boycott généralisé des collaborations académiques avec un État. De telles mesures générales fragiliseraient à la fois la liberté académique et la sécurité juridique des établissements et isoleraient par ailleurs des universitaires se distanciant courageusement des politiques illicites que mène leur gouvernement.

Sur le fond, en revanche, les pratiques des établissements ont évolué. Pour rappel, les universités ont renforcé leurs dispositifs d'évaluation éthique et appliquent un principe de précaution plus strict. Concrètement, des collaborations institutionnelles peuvent être refusées ou suspendues lorsqu'il existe des indices sérieux de violation du droit international ou des droits humains.

La carte blanche formule également des demandes au niveau européen, notamment la suspension de l'accord d'association entre l'Union européenne et Israël, ainsi qu'un renforcement du conditionnement des financements européens au respect de l'État de droit, en particulier dans le cadre des négociations du prochain cadre financier pluriannuel 2028-2034. Ces interpellations rejoignent les positions défendues par la Belgique dans les enceintes européennes, où elle plaide en faveur d'une plus grande cohérence entre le respect du droit international et l'octroi de financements.

Enfin, je rappelle que l'engagement ne se limite pas à la question des partenariats. Des initiatives de solidarité existent, notamment par des dispositifs d'accueil pour les chercheurs en danger, auxquels nos universités participent. Les effets de ces dispositifs restent certes modestes, mais leur existence est un signal important dans le contexte international actuel.

**M. Hajib El Hajjaji (Ecolo)**. – Madame la Ministre- Présidente, j'estime que ce génocide, aujourd'hui, impose véritablement de tracer la ligne rouge éthique entre ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas. Je vous ai interrogée sur la manière dont votre gouvernement définit cette ligne rouge éthique qui permettrait de stopper toute relation ou tout projet de partenariat, que ce soit sur le plan académique dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou dans le cadre d'autres compétences. La situation est plus que dramatique et tout simplement inacceptable. Il faut tout mettre en œuvre pour que cela cesse.

Vous expliquez que des dispositifs sont renforcés. Je l'entends, mais ces renforcements portent sur de futurs projets. Or, il faut se positionner sur les projets actuels. Il faut également, s'il y a des renforcements de dispositifs, trouver les voies d'accès juridiquement solides pour mettre fin à ces collaborations que la population, nos universitaires et nos étudiants ne comprennent pas.

J'entends bien que la liberté académique est sacrée. J'y suis aussi attaché, mais elle ne doit jamais empêcher un gouvernement de mettre un terme à des partenariats académiques qui soutiennent, alimentent, promeuvent, directe ou indirectement, toute utilisation de la violence, comme le fait l'État d'Israël à Gaza, aujourd'hui. J'espère vraiment que partout où vous serez présente, vous pourrez plaider pour que la Belgique, notre pays, puisse intervenir afin de mettre un terme aux violences en Palestine, comme ailleurs.

## 2 Ordre des travaux

**M. le président**. – Les questions orales à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Éducation permanente et des Relations internationales et intra-francophones, de M. Octave Daube, intitulées «Carte blanche des académiques pour un boycott des partenariats avec Israël dans les universités belges», «Le refinancement de l'enseignement supérieur est-il encore une priorité du gouvernement?» et «Mise en place du décret "Parcours étudiant"», et de Mme Anne Lambelin, intitulée «Certificat universitaire de formation continue consacré au suicide», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 22h15.*